



Règlement 656-2014 – Tarification & compensations 2015



Notes explicatives

Le Conseil de la Ville de Hudson entend adopter son règlement de Tarification et compensations 656-2014 pour l'année 2015.



ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 1 décembre 2014.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Catégories (définitions)

Aqueducs et Égouts :

Résidentiel :

Les immeubles résidentiels englobent :

- Un immeuble d'habitation
- Un chalet
- Une maison mobile ou un emplacement de maison mobile
- Toute autre résidence unifamiliale, tout autre duplex, triplex ou condominiums non utilisé à des fins commerciales

Commercial1 :

Tout local commercial à l'exception des catégories Commerce2, Commerce3, Commerce4 et Commerce5.

Commerce 2 :

Salons de coiffures, nettoyeurs, commerces piscines & spas, traiteurs et fermes.

Commerce 3 :

Boulangeries, restaurants, bars, garages et garderies.

Commerce 4 :

Pharmacies et épiceries

Commerce 5 :

Clubs de golf, yachts club, résidences pour personnes âgées, laves autos et traversier.



Matières résiduelles (ordures ménagères) :

Résidentiel :

Les immeubles résidentiels englobent :

- Un immeuble d'habitation
- Un chalet
- Une maison mobile ou un emplacement de maison mobile
- Toute autre résidence unifamiliale, tout autre duplex, triplex ou condominiums non utilisé à des fins commerciales

Commerce :

Local commercial

Commerce 1 :

404, Rue Main (Manoir)
465, Rue Main (Brunet)
484, Rue Main (IGA)
Club de golf

Autres :

Piscine :

Réservoir extérieur ou intérieur pouvant être rempli d'eau et conçu pour la natation ou la baignade avec une profondeur de 0,91 m et plus. Aux fins du présent règlement, un bain-tourbillon ou un spa n'est pas assimilé à une piscine.

Système de traitement tertiaire de désinfection par traitement ultraviolet :

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.



Usages additionnels :

Toute résidence unifamiliale, duplex, triplex ou condominiums utilisé en partie à des fins commerciales ou aucune vitrine de montre ne figure à l'extérieur, tel que stipulé à l'article 806 de notre Règlement de zonage 526.

ARTICLE 2 – Tarif Réseaux d'aqueducs

	Résidentiel	Commercial1	Commercial2	Commercial3	Commercial4	Commercial5
Urbain	\$ 85.50	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00
Hudson Valley	\$ 408.50	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00
Pointe à Raquette	\$ 331.73	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique (connexion).

ARTICLE 3 - Tarif Réseaux d'égouts

	Résidentiel	Commercial1	Commercial2	Commercial3	Commercial4	Commercial5
Urbain	\$ 345.00	\$ 350.00	\$ 500.00	\$ 750.00	\$ 2,500.00	\$ 2,750.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique (connexion).

ARTICLE 4 - Tarif pour la collecte des ordures ménagères

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de collecte des ordures ménagères est exigé et est prélevé, pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :

	<u>Résidentiel</u>	<u>Commercial</u>	<u>Commercial 1</u>
Tarif collecte	\$195.00	\$350.00	\$1,500.00



Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique.

ARTICLE 5 – Tarification pour l'Éco Taxe

Une compensation pour services municipaux (environnement) de \$25.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2015 de chaque propriété (matricule).

ARTICLE 6 – Tarification piscines

Une compensation pour services municipaux (piscines) de \$100.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2015 de chaque propriété (matricule) tel que stipulé à l'article 8.5.2. du Règlement 631.

ARTICLE 7 – Traitements tertiaires (UV)

Une compensation pour services municipaux (Inspections des installations sanitaires) de \$300.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2015 de chaque propriété (matricule) tel que stipulé à l'article 300 du Règlement 642-2014.

ARTICLE 8 – Tarification usages additionnels

Une compensation pour services municipaux (usages additionnels) de \$50.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2015 de chaque propriété (matricule).

ARTICLE 9 – Taxe d'affaires (locative)

Le taux de taxe d'affaires (taxe locative) imposé sur les valeurs locatives des commerces sera 2.35% (minimum \$50,00).

La taxe d'affaires (locative) devra dans tous les cas être payée par le locataire.



ARTICLE 10 – Taxe foncière

Le taux de Taxe foncière est fixée à 0.4506 par \$100,00 d'évaluation imposable, pour être imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Ville selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses d'administration générale prévues au budget de l'exercice financier 2015.

ARTICLE 11 – Quotes-parts et Règlements d'emprunts

Les taux de taxations sur les quotes-parts et règlements d'emprunts (comprenant capital et intérêts) seront les suivants :

Quotes-parts	0.2482
Remboursement Fond de roulement	0.0121
Règlements d'emprunts	0.1246

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Hudson, le 17^{ième} jour de décembre 2014.

M. Ed Prévost
Maire

M. Vincent Maranda
Greffier